

# INDEX – 2019 NOVEMBRE



[TABLE](#)

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

## **ACTION SOCIALE**

[Colis de Noël 2019 \(CCAS\)](#)

## **ADMINISTRATION**

[Convention pour le classement des archives](#)

[Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement 2017 et 2018](#)

## **BUDGET PRINCIPAL**

[Décision Modificative N° 7 / Personnel](#)

[Décision Modificative N° 8 / Emprunt](#)

## **FISCALITE**

[Assainissement Collectif \(PFAC\)](#)

## **TRAVAUX**

[Devis pour travaux d'électricité à l'étage de la salle des associations](#)

## **URBANISME**

[Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'abribus à la Roche](#)

## SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2019



[TABLE](#)

**Nombre de conseillers présents : 10/14 (et 2 pouvoirs) – 2 départs excusés en cours de Conseil**

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT 2017 ET 2018**

Rapporteur : Virginie DESAINTJEAN

Avant l'exposé, Mme le Maire rappelle que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) assainissement doit obligatoirement être réalisé chaque année par la collectivité et validé en Conseil Municipal.

Elle précise qu'il a été convenu lors du conseil du 20 septembre dernier de confier à Mme DESAINTJEAN la réalisation des RPQS assainissement 2017 et 2018.

Mme Virginie DESAINTJEAN avait réalisé en 2017 le RPQS assainissement 2016. Ce rapport avait été validé par le Conseil en novembre 2017.

**Suite à cet exposé, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :**

- **De PRENDRE ACTE de ce rapport**



[INDEX](#)

## PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Serge DURAND

*La taxe de raccordement (Participation pour Raccordement à l'Egout) à l'assainissement collectif a donné lieu à 2 délibérations (en 2007 et 2017)*

*1) Le 6 avril 2007 : Le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer à la charge des propriétaires une participation pour raccordement à l'égout des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement.*

*Sont concernés les immeubles neufs, les immeubles changeant de destination, ceux subissant une extension, et plus généralement toutes les constructions ayant donné lieu à un permis de construire postérieur à la mise en service de l'égout.*

*Le Conseil Municipal avait fixé le montant de la participation pour raccordement à l'égout à **2 500 €**.*

*2) Le 20 juillet 2017 (Délibération N° 2017-54) : le Conseil Municipal avait décidé de fixer la taxe de raccordement à 1 000€ par construction existante, antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2005 (année de mise en service de la station).*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la PRE a été remplacée par la Participation pour Assainissement Collectif.

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, codifié à l'article L 1331-7 du code de la santé publique (CSP) pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L. 1331-2 du Code de la santé publique.

En application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, Mme le Maire propose :

- D'annuler les délibérations du 6 avril 2007 et du 20 juillet 2017
- Et d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement
- De fixer le montant de la PFAC pour les maisons individuelles à usage d'habitation à 700€

### Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :

- **D'ANNULER** les délibérations précédentes du 6 avril 2007 et du 20 juillet 2017
- **D'INSTAURER** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.
- **De FIXER** la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les **maisons individuelles** à usage d'habitation à **700€**
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau d'assainissement collectif
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

- **PRECISE** qu'une autre délibération sera prise pour fixer les montants de la PFAC pour les autres types de construction (immeuble collectif, constructions destinées à d'autres usages que l'habitation...)

[INDEX](#)

## ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'ABRIBUS A LA ROCHE

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Pour la construction de l'abribus à la Roche, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de 18 m<sup>2</sup> qui appartient à l'indivision CHOLLET.

Le prix de vente proposé est de 3.00€ le m<sup>2</sup>.

Les frais de bornage et les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur.

### Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :

- **De VALIDER** l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à l'Indivision CHOLLET au prix de 3.00€ le m<sup>2</sup>
- **Et d'AUTORISER** Mme le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

## DEVIS POUR TRAVAUX D'ELECTRICITE A L'ETAGE DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente les devis des sociétés Denoual et Potdevin pour des travaux d'électricité à l'étage de la salle des associations, sans prendre en compte les convecteurs.

Sociétés	Montant HT	Montant TTC
DENOUAL Electricité	1 985.64€	2 382.77€
POTDEVIN Ludovic	1 956.52€	2 347.42€

*\*Prix sans les convecteurs*

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (12 voix Pour) :**

- **De VALIDER** de la société Potdevin pour un montant de 1 956.52€ HT, soit 2 347.42€ TTC

[INDEX](#)

## COLIS DE NOËL 2019 (CCAS)

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Lors de la Commission Administrative du CCAS du 5 novembre, il a été convenu que les colis étaient réservés aux personnes de plus de 65 ans ne pouvant se déplacer au repas des Anciens qui a eu lieu le 6 octobre dernier.

### Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour) :

- **De FIXER** le montant de ces colis à 18.00€ l'unité pour les personnes seules et 24.00€ pour les couples
- **De DISTRIBUER 14 colis simples à 18.00€ et 3 colis doubles à 24.00€**

[INDEX](#)

## CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 35 POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Conformément aux obligations règlementaires, la commune procède régulièrement au classement général de ses archives et fait appel pour cela au service des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. La dernière intervention d'un archiviste de Département 35 a été effectuée en 2014.

Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination règlementaires, une nouvelle intervention est prévue au cours du premier semestre 2020.

Suite à l'estimation réalisée en novembre 2018 du volume à traiter, l'intervention d'un archiviste est prévue sur 4 jours. Le coût de la journée est de 178€, auquel il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures.

*Pour information en 2014, la commune avait réglé 835€ pour 5 jours d'intervention et 128€ de frais de déplacement.*

Une convention entre le Département et la Commune doit être signée pour valider la demande d'intervention de l'archiviste.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour) :**

- **De VALIDER** l'intervention d'un archiviste en 2020 sur 4 jours selon les tarifs mentionnés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention relative au classement des archives de la commune.

[INDEX](#)



## **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 7 / PERSONNEL**

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme le Maire fait un exposé sur l'évolution des charges du personnel depuis 2014, liée à la réhabilitation du groupe scolaire et à la création de l'accueil de loisirs.

Elle rappelle que pour l'année 2019, un budget de 267 380€ a été voté au chapitre 012 / charges du personnel. Ce budget avait été revu à la baisse puisqu'en 2018 les dépenses réalisées au chapitre 012 s'élevaient à 283 404€.

Pour l'année 2019, les dépenses réalisées à fin novembre au chapitre 012 s'élèvent à 244 250€ et il reste un solde de 23 129€.

Selon les estimations, il manquera 10 000€ au maximum pour la paye de décembre.

Le budget manquant est compensé par les recettes perçues au titre des remboursements sur la rémunération du personnel (Article 6419 / assurance SOFAXIS et CPAM) : 14 000€ perçus à fin septembre.

Aussi, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour) :**

- **De VALIDER** la Décision Modificative N° 7 sur le Budget Communal

### **En FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Articles	Montant	Articles	Montant
6218	2 000.00	6419	10 000.00
6411	4 000.00		
6413	3 000.00		
6455	1 000.00		
<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00</b>

[INDEX](#)

## **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 8 / EMPRUNT**

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

Le 14 juin 2019, une décision modificative (délibération N° 2019-41) a été prise à la demande de la trésorerie pour annuler les écritures relatives à la renégociation de l'emprunt de la salle des fêtes.

Ainsi un montant de 17 767.49€ avait été enlevé au compte 1641.

Il apparaît aujourd'hui qu'il manque 17 772.61€ au compte 1641 pour permettre le règlement des échéances des emprunts d'ici la fin de l'année 2019.

Aussi, il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article	Désignation	Montant
020	Dépenses imprévues	-17 800.00
1641	Emprunts	17 800.00

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (11 voix Pour) :**

- **De VALIDER** la Décision Modificative N° 8 sur le Budget Communal

[INDEX](#)

## TABLE DES MATIERES – 2019 NOVEMBRE

[INDEX](#)

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2019 .....	2
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement 2017 et 2018 .....	2
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.....	3
Acquisition d'une parcelle de terrain pour l'abribus à la Roche .....	5
Devis pour travaux d'électricité à l'étage de la salle des associations.....	6
Colis de Noël 2019 (CCAS) .....	7
Convention avec le Département 35 pour le classement des archives .....	8
Budget PRINCIPAL : Décision Modificative N° 7 / Personnel.....	9
Budget PRINCIPAL : Décision Modificative N° 8 / Emprunt.....	10